

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS (EXTRAIT)

Délibération N : CA/2024/03/2/06

Le 28 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse s'est réuni à 14 heures 00, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, sur convocation adressée aux membres le 18 mars 2024

Collège des Conseillers départementaux			
Présents	Représentés	Absents	Observations
Valérie SIMONET			Pouvoir de Valérie BERTIN
	Catherine DEFEMME		Pouvoir à Valéry MARTIN
Jean-Luc LEGER			Pouvoir de Philippe BAYOL
	Philippe BAYOL		Pouvoir à Jean-Luc LEGER
Valéry MARTIN			Pouvoir de Catherine DEFEMME
Nicolas SIMONNET			

Collège des Communes, EPCI et OPCL			
Présents	Représentés	Absents	Observations
		Stéphane DUCOURTIOUX	
Laurence CHEVREUX			
	Patrick MOUNAUD		Pouvoir à Jean-Claude PARNIERE
Jean-Claude PARNIERE			Pouvoir de Patrick MOUNAUD
	Valérie BERTIN		Pouvoir à Valérie SIMONET

Assistaient également à la réunion et n'ont pas pris part aux délibérations :

- Eric MATHE, Directeur,
- Catherine GAGNANT, Assistante de Gestion administrative et de Direction

Le quorum fixé par l'article 13 des statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse étant atteint, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, lequel prévoit que les organes délibérants des employeurs publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,  
Vu le rapport N° CA/2024/03/2/06,

- Décide d'adopter la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessous :
  - Bénéficiaires :  
Pourront bénéficier de la prime, les personnels de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse remplissant les conditions cumulatives suivantes :
    - Avoir été nommés ou recrutés par l'Agence à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
    - Etre employés et rémunérés par l'Agence au 30 juin 2023
    - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

La rémunération brute prise en compte correspond aux éléments de rémunération constituant l'assiette de la Contribution sociale généralisée l'exclusion de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et les heures supplémentaires.

- Montant :  
Une prime de 234 € brut pour les agents relevant du régime spécial et de 249 € brut pour les agents relevant du régime général sera versée proportionnellement à la quotité de travail et de durée d'emploi sur la période de référence.
- Autorise la Présidente à procéder, au plus tard le 30 juin 2024, au versement de cette prime aux agents de l'Agence répondant aux critères fixés ci-dessus.

**ADOPTÉ :**    *Votants : 10    8 pour    0 contre    2 abstentions*

*En application des dispositions de l'article L. 5511-1 du CGCT, cette décision est exécutoire de plein droit.*

Ainsi fait et délibéré  
La Présidente,

Valérie SIMONET